



January 18, 2016

Le 18 janvier 2016

Document 216003

**Notice of an Appeal Tribunal Decision
In the Matter of a Charge Filed Against
Mr. Harry Cohen**

**Avis d'une décision d'un tribunal d'appel
Concernant une accusation portée contre
M. Harry Cohen**

A [decision of an Appeal Tribunal](#) was rendered on December 11, 2015 to dismiss an appeal from the Committee on Professional Conduct (CPC) in this case.

Summary of case: In June 2014, the Committee on Professional Conduct (CPC) laid a charge against Mr. Cohen alleging that he failed to cooperate promptly and fully to any request for information by the CPC, contrary to Rule 12 of the Rules of Professional Conduct and Bylaw 20.03(5)(a), (b), and (d). On June 4, 2015, the Disciplinary Tribunal rendered an interlocutory decision authorizing Mr. Cohen to adduce evidence in support of his allegation that the investigation and the subsequent charge were in retaliation for a report filed by him in support of a class action against insurance companies. On September 11, 2015, the Appeal Tribunal granted leave to appeal to the CPC. A hearing of the Appeal Tribunal was held in Toronto on November 4, 2015 and a decision to dismiss the appeal and confirm the interlocutory decision of the Discipline Tribunal without costs was rendered on December 11, 2015.

This notice is given pursuant to Bylaw 20.12 to inform members of the Institute and the public.

Une [décision d'un tribunal d'appel](#) (*disponible en anglais seulement*) rejetant un appel de la Commission de déontologie a été rendue le 11 décembre 2015 dans cette affaire.

Voici un résumé de l'affaire : En juin 2014, la Commission de déontologie a déposé une accusation contre M. Cohen alléguant qu'il avait omis de collaborer promptement et complètement aux demandes de renseignements reçues de la Commission de déontologie, contrevenant ainsi à la Règle 12 des Règles de déontologie et aux articles 20.03(5)(a), (b) et (d) des Statuts administratifs. Le 4 juin 2015, le tribunal disciplinaire a rendu une décision interlocutoire autorisant M. Cohen à présenter une preuve à l'appui de son allégation à savoir que l'enquête et l'accusation subséquente constituaient des représailles à l'égard d'un rapport déposé par lui-même qui soutenait un recours collectif contre des sociétés d'assurance. Le 11 septembre 2015, le tribunal d'appel a accordé l'autorisation d'appel à la Commission de déontologie. Une audience du tribunal d'appel s'est tenue à Toronto le 4 novembre 2015 et une décision rejetant l'appel et confirmant la décision interlocutoire du tribunal disciplinaire sans frais a été rendue le 11 décembre 2015.

Cet avis est fourni conformément à l'article 20.12 des Statuts administratifs à des fins d'information pour les membres de l'Institut et du public.